

COMMUNE DE  
BUCQUOY

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

CANTON DE  
BAPAUME

DELIBERATION

N°7/2024

Objet :

Bilan de la  
concertation et arrêt  
de la cartographie  
des ZAEnR

Certifié exécutoire  
par la Maire, le

21/02/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**La réunion prévue le lundi 12 février 2024 a été reportée ce jour.**

Etaiènt présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Dorothee LEFEBVRE, Eugène DELAMBRE (quitte la séance à 21h26), Laury FLIPPE, Angélique BARBIER, Clément BACRO, Bruno VIENNE.

Absents excusés : Muriel POLLART, Daisy LAINE, Sylvie COUSIN, Laurent DHE, Véronique HERMANT.

Procurations :

Muriel POLLART donne procuration à Angélique BARBIER

Sylvie COUSIN donne procuration à Laury FLIPPE

Eugène DELAMBRE donne procuration à Bruno VIENNE à partir de 21h00

Daisy LAINE donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Secrétaire : Laury FLIPPE

Madame BARBIER rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 11 décembre 2023 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 15 janvier 2024 au 09 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres de chaque foyer afin d'informer les habitants de cette concertation.

Madame BARBIER présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- deux personnes sont venues consulter le dossier
- aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre
- aucune personne n'a consigné d'observation par courrier
- aucune personne n'a consigné d'observation par voie électronique

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 11 décembre 2023 sont validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Artois, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Maire,  
Anne-Marie BARBIER



## Annexe 1 à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de BUCQUOY : Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune. Cette concertation a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

### 1. Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier au 09 février 2024 inclus (23 jours ouvrables)

Le public était invité à donner ses observations :

- par voie numérique à l'adresse suivante : [secretariat@mairie-bucquoy.fr](mailto:secretariat@mairie-bucquoy.fr)
- par courrier à l'adresse de la commune de Bucquoy
- sur le registre déposé en mairie

### 2. Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, aucun avis, n'a été déposé :

- deux personnes sont venues consulter le dossier
- aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre
- aucune personne n'a consigné d'observation par courrier
- aucune personne n'a consigné d'observation par voie électronique

Ces avis portent sur une ZAEnR, détaillée ci-après :

Avis portant sur les ZAEnR proposées en annexe de la délibération du 11 décembre 2023	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking	NEANT	FAVORABLE

### 3. Synthèse de la concertation

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en jaune sur le plan inséré ci-dessous.

## Annexe 2 à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de BUCQUOY : Cartographie

Proposition de zones d'accélération  
des énergies renouvelables sur la  
commune de Bucquoy

